



POLITIQUE SECTORIELLE

TRANSPORT AÉRIEN

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2025

Crédit Mutuel
ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	Contexte et enjeux du secteur aérien	4
3	Périmètre d'application de la politique	5
4	Engagements du groupe Crédit Mutuel Arkéa en matière de financements	6
5	Dispositifs d'accompagnement des acteurs dans leur transition	9
6	Empreinte environnementale directe du groupe Crédit Mutuel Arkéa	10
7	Validation et révision de la politique	10

1

PRÉAMBULE

Le Crédit Mutuel Arkéa est un acteur financier engagé en faveur d'une économie et d'une finance plus durables. Il a fait le choix d'accompagner plus particulièrement la **transition climatique et la préservation du capital naturel**, ainsi que la **transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires**.

Depuis 2020, le Crédit Mutuel Arkéa a pris **plusieurs engagements majeurs** afin d'orienter les capitaux vers des investissements et des financements qui concourent à **l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et visent une meilleure prise en compte de la biodiversité**. Le Crédit Mutuel Arkéa a notamment adopté une **Stratégie climat** qui repose sur deux axes majeurs :

- ▶ renforcer son engagement en matière de climat vis-à-vis de ses clients et de ses territoires d'implantation ;
- ▶ intégrer le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion de ses activités.

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'initiative **Finance for Biodiversity Pledge** et la **Net Zero Banking Alliance (NZBA)** : le groupe s'engage ainsi à prendre en compte l'impact de ses financements sur la biodiversité et à aligner ses portefeuilles sur l'objectif zéro émission nette d'ici 2050.

Enfin, en cohérence avec sa Raison d'être, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite encadrer et accompagner la transition des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux.

Le secteur aérien présentant de nombreux **enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance, ainsi qu'économiques**, le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité formaliser sa politique sectorielle "Transport aérien".

Depuis 2024, à travers cette politique, le Crédit Mutuel Arkéa affirme un **positionnement responsable** qui vise expressément à **contribuer aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies n°13 et n°15**, respectivement relatifs à la **lutte contre le changement climatique** et à la **"vie terrestre"** au regard des impacts du secteur sur la **biodiversité**.



Au-delà des critères décrits ci-après, le Crédit Mutuel Arkéa porte un regard attentif à une utilisation modérée des transports aériens et à une recherche de solutions alternatives de transports moins carbonés.

2

CONTEXTE ET ENJEUX DU SECTEUR AÉRIEN

Le secteur aérien fait face à plusieurs **enjeux importants**.

► **L'impact environnemental** de l'aviation, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, est devenu une préoccupation majeure.

L'aviation commerciale est responsable d'environ **2,4 %** des émissions mondiales de CO₂ et d'environ **5 %** du réchauffement climatique¹

D'autres impacts environnementaux sont imputables à l'aviation commerciale, comme les nuisances sonores ou la pollution de l'air.

Les constructeurs aéronautiques ont réalisé des progrès techniques qui, grâce à des optimisations opérationnelles, ont permis de réduire la consommation de carburant par passager et par kilomètre de plus de

moitié entre 1990 et 2018, réduisant les émissions de gaz à effet de serre associées. Cependant, le secteur aérien est amené à connaître une croissance importante dans les prochaines années.

Le secteur aérien est amené à connaître une croissance importante dans les prochaines années. Estimée à **+ 3,5 %** par an, l'activité devrait **doubler d'ici 2037** selon l'IATA.

Cette croissance pourrait conduire à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, amplifiant l'impact sur le réchauffement climatique et l'environnement.

L'aviation privée a également connu une forte expansion. Elle représente environ **17 %** des vols européens en 2022, contre seulement **7 %** en 2019

La France a connu une augmentation importante des vols de l'aviation privée (jets privés) au cours des trois dernières années et est actuellement le pays de l'Union Européenne qui compte le plus grand nombre de ces vols².

► **La sécurité** est également un enjeu crucial dans le secteur aérien, étroitement réglementé afin de garantir la protection des passagers.

► Par ailleurs, dans un contexte de réchauffement climatique croissant, d'événements climatiques extrêmes et de crises sanitaires, il est important de prendre en considération **le rôle majeur, de prévention ou de solution**, que peuvent jouer les aéronefs dans **les missions sanitaires** et dans la **lutte contre les incendies** notamment.

1 - Selon le Conseil International pour le Transport Propre, l'Agence Internationale de l'Energie et l'ONG Transport et Environnement : <https://theicct.org/publication/co2-emissions-from-commercial-aviation-2018>
<https://www.iea.org/reports/aviation>
<https://www.transportenvironment.org/challenges/planes/>
 2 - Selon GreenPeace : https://greenpeace.at/uploads/2023/03/co2_emissions_of_private_aviation_in_europe_def.pdf

3

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La présente politique sectorielle s'applique aux :

▶ **activités de financements réalisées par les entités suivantes du groupe Crédit Mutuel Arkéa :**

- > Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- > Arkéa Crédit Bail ;
- > Arkéa Banque Privée ;
- > les caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

▶ **placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.**

Elle porte sur :

- ▶ le financement direct d'acquisition des aéronefs³ quel que soit le secteur d'activité du client ;
- ▶ le financement des travaux de refit des aéronefs pour l'aviation privée et/ou d'affaires, quel que soit le secteur d'activité du client, et pour l'acquisition desquels des financements ont été réalisés ;
- ▶ le financement des acteurs du transport aérien ;
- ▶ le financement des acteurs de la location et de la location-bail du matériel de transport aérien.

3 - Aéronefs : avions et hélicoptères. Les autres objets capables de s'élever ou de circuler dans les airs ne sont pas concernés.

4

ENGAGEMENTS DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

Les critères suivants s'appliquent aux financements des aéronefs et aux financements octroyés aux acteurs du transport aérien.

FINANCEMENT DES AÉRONEFS POUR L'AVIATION D'AFFAIRES ET L'AVIATION PRIVÉE

Par "aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée", le groupe entend tout aéronef n'étant pas utilisé dans le cadre de lignes commerciales.

Financement direct d'acquisition des aéronefs pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée

Le groupe s'engage à ce que tout nouveau financement d'acquisition d'aéronef pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, quel que soit le secteur d'activité du client, réponde à la caractéristique suivante :

▶ l'aéronef financé émet zéro émission de CO₂ directe⁴.
Par exemple : avion à propulsion électrique ou à hydrogène d'origine renouvelable.

Financement des travaux de refit (travaux de maintenance ou de réparation) des aéronefs pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée

Par principe, le groupe s'engage à ce que tout nouveau financement de travaux de refit des aéronefs pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée, pour l'acquisition desquels des financements ont été réalisés, soit financé sur la durée restant à courir du financement de l'acquisition de l'aéronef.

A titre dérogatoire et exceptionnel, en cas de demande de financement de refit sur un aéronef financé, un allongement de la durée du contrat initial de financement de l'acquisition de l'aéronef peut être toléré sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

▶ le financement des travaux de refit entraînerait une augmentation du financement global⁵ de plus de 25 % sans allongement de la durée du contrat initial d'acquisition ;

▶ l'allongement de la durée du contrat initial de financement de l'acquisition de l'aéronef doit résulter d'une demande spécifique du client.

Si ces deux conditions sont satisfaites, la durée du contrat d'origine pourra :

▶ être prolongée de 6 ans maximum à compter de la date de réception des travaux de refit,

▶ avec une augmentation de la charge de la mensualité de 25 % au minimum par rapport à la mensualité d'origine.

4 - Emission brute : la contribution carbone des émissions directes d'aéronefs par des certificats carbone ne fait pas partie des éléments acceptés pour parvenir à un niveau de zéro émission.

5 - Financement d'origine et financement des travaux de refit.

FINANCEMENT DIRECT D'ACQUISITION DES AÉRONEFS POUR LES CLUBS AÉRONAUTIQUES, LES ÉCOLES DE PARACHUTISME ET LES ÉCOLES DE FORMATION

Le groupe s'engage à ce que tout nouveau financement d'acquisition d'aéronef pour les clubs aéronautiques, les écoles de parachutisme et les écoles de formation, respecte les **caractéristiques cumulatives** suivantes :

- ▶ octroyé à un client existant ;
- ▶ renouvellement d'aéronefs sans générer une augmentation de la flotte du client ;
- ▶ financement d'un aéronef moins émissif que l'aéronef remplacé.

FINANCEMENT DIRECT D'ACQUISITION D'AÉRONEFS CONSACRÉS AUX MISSIONS SANITAIRES, SOCIALES ET DE SÉCURITÉ

Quel que soit le type de propulsion, le groupe s'autorise à financer l'acquisition d'aéronefs :

- ▶ exclusivement dédiés à des missions sanitaires, sociales et/ou de sécurité ;
- ▶ majoritairement⁶ consacrés à des missions sanitaires, sociales et/ou de sécurité réalisées dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Les missions concernées sont :

- ▶ opérations d'évacuation sanitaire/aéro-médicale : catastrophe, pandémie, missions de secours/d'urgence et de sauvetage ;
- ▶ opérations de sécurité civile ;
- ▶ opérations de prévention, de reconnaissance et d'extinction des feux de forêts et d'autres types d'incendie ;
- ▶ opérations de sécurité technique ;
- ▶ opérations de travail et levage aérien, ravitaillement de sites, surveillance de ligne ;
- ▶ opérations humanitaires ;
- ▶ opérations de défense avec des appareils non-militarisés, hélicoptères d'État.

Les critères décrits aux rubriques "Financement des aéronefs pour l'aviation d'affaires et l'aviation privée", "Financement direct d'acquisition des aéronefs pour les clubs aéronautiques, les écoles de parachutisme et les écoles de formation" et "Financement direct d'acquisition

d'aéronefs consacrés aux missions sanitaires, sociales et de sécurité" s'appliquent :

- ▶ aux opérations de financements d'acquisition d'aéronefs par **crédit** ou par **crédit-bail** ;

- ▶ aux **garanties** permettant de sécuriser des opérations de vente d'aéronefs.

Les financements déjà accordés, avant la date de mise en application de la politique, et qui ne répondent pas à ces critères feront l'objet d'une **gestion extinctive**.

FINANCEMENT DIRECT D'ACQUISITION D'AVIONS COMMERCIAUX

Le groupe s'engage à ce que tout nouveau financement d'acquisition d'avion pour l'aviation commerciale respecte des critères d'intensité carbone conformes à la trajectoire de décarbonation définie à partir du scénario "Net Zero Emissions by 2050"⁷ de l'Agence Internationale de l'Énergie. La date d'échéance du prêt conditionne l'intensité carbone maximale de l'avion autorisée :

l'avion financé doit respecter, à la date d'octroi, l'intensité carbone définie pour l'année correspondant à la date d'échéance du financement selon la trajectoire de décarbonation du scénario "Net Zero Emissions by 2050"⁷ de l'Agence Internationale de l'Énergie⁸.

Tout nouveau financement d'avion commercial qui respecterait ces cri-

tères doit également faire l'objet d'une décision du Comité de crédit groupe

Afin de prendre en compte les enjeux de désenclavement des territoires, les financements directs d'avions commerciaux dans le cas particulier d'un avion commercial exclusivement dédié à une Délégation de Service Public ne sont pas contraints par ces critères.

6 - Ayant plus de 50 % du chiffre d'affaires annuel provenant des missions sanitaires/de sécurité listées.

7 - Sur la base des données publiées dans "Net Zero Roadmap A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach", 2023 update, en date du 05/10/2023, retraitées du fret.

8 - Selon une estimation tirée d'une droite linéaire entre les points de passage prévus par le scénario "Net Zero Emissions by 2050" de l'Agence Internationale de l'Énergie, retraité du fret.

INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT DES ACTEURS DU TRANSPORT AÉRIEN DE PASSAGERS AINSI QUE DE LA LOCATION ET LOCATION-BAIL DU MATÉRIEL DE TRANSPORT AÉRIEN

Le groupe s'engage à ce que tout nouvel investissement⁹ et tout nouveau financement (non affecté à un aéronef) de compagnies aériennes de transport de passagers par avion¹⁰ répondent à la caractéristique suivante :

► **le client doit être aligné avec la trajectoire de décarbonation définie à partir du scénario "Net Zero Emissions by 2050"¹¹ de l'Agence Internationale de l'Énergie pour le transport aérien. L'intensité carbone à respecter est de 72 gCO₂/pkm (scope 1) en 2030.**

Tout nouveau financement ou investissement de compagnies aériennes qui respectent ces critères doit également faire l'objet d'une décision du Comité de crédit ou Comité de contreparties groupe.

Au-delà de ces critères sélectifs liés à l'enjeu climatique, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé des évaluations de risques ESG.

Une cotation de Risques ESG est calculée dans le cadre des processus d'octroi de crédit :

► pour les entreprises clientes d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros et dont l'encours de crédit auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

est supérieur à 10 millions d'euros ;

► pour toutes les entreprises clientes directes d'Arkéa Crédit Bail ;

► pour les entreprises clientes des caisses locales adhérentes des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions d'euros.

Cette cotation de Risques ESG est systématiquement reprise dans l'analyse du dossier et constitue **un critère de la décision d'octroi du crédit.**

Les critères d'analyse de risques ESG portent sur les **thématiques** suivantes.

► Pour les acteurs du transport aérien :

> émissions de gaz à effet de serre (GES) ;

> risques physiques ;

> biodiversité ;

> santé, sécurité des collaborateurs ;

> droits de l'homme.

► Pour les acteurs de la location et la location-bail de matériel de transport aérien :

> conformité et sécurité des produits.

Enfin, pour accélérer la mise en place opérationnelle de solutions moins émissives de carbone, **le groupe soutient :**

► les démarches de décarbonation et d'innovation des acteurs de la filière de la construction aéronautique ;

► les installations dédiées à l'alimentation et au stockage de carburant durable d'aviation (SAF) des infrastructures aéroportuaires.

Les critères et principes présentés sont intégrés aux politiques d'octroi de crédit et d'investissement des entités concernées.

9 - Sur le périmètre des placements de trésorerie du Crédit Mutuel Arkéa.

10 - Codes NACE 51.10.

11 - Sur la base des données publiées dans "Net Zero Roadmap A Global Pathway to Keep the 1.5 °C Goal in Reach", 2023 update, en date du 05/10/2023, retraitées du fret.

5

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DANS LEUR TRANSITION

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'attache à **accompagner ses clients dans leurs transitions** et à leur **proposer des solutions adaptées**.

Ainsi, des dispositifs d'accompagnement ESG volontaires sont proposés par la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels à l'ensemble de ses clients, y compris ceux du secteur du transport aérien. Ces dispositifs, qui ont pour objectif d'accompagner les clients vers une meilleure connaissance de leur performance extra-financière et dans l'identification d'axes de progrès, sont décrits ci-après.

Le Prêt "Pact Trajectoire ESG"

- ▶ Les clients qui souscrivent au Prêt Pact Trajectoire ESG bénéficient d'une évaluation ESG périodique pendant la durée du crédit, qui conditionne l'évolution des conditions financières du prêt.
- ▶ Quatre thématiques sont évaluées : l'environnement, le social, la gouvernance et les relations avec les parties prenantes externes.
- ▶ L'évaluation ESG est réalisée par un organisme tiers indépendant et un rapport est remis périodique-

ment au client afin de l'aider à identifier ses axes de progrès.

Le Prêt "Pact Carbone"

- ▶ Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose une offre de crédit PACT Carbone permettant à ses clients volontaires de bénéficier d'un bilan carbone et d'une bonification du taux d'intérêt en fonction de la réduction de son intensité carbone.
- ▶ En outre, le Prêt PACT Carbone propose une sur-bonification visant à valoriser les contreparties ayant atteint un objectif de réduction en ligne avec une trajectoire carbone compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

- ▶ La mesure carbone et la définition de la trajectoire sont réalisées par un organisme indépendant et un rapport est remis bi-annuellement au client.

Le Prêt "Arkéa Impulse"

- ▶ Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose un prêt dédié au financement de projets

de transition environnementale et sociale. Avec une durée pouvant aller jusqu'à 25 ans, il permet d'accompagner, sur le temps long et avec des conditions bonifiées, des projets de transition dont le retour sur investissement n'est pas toujours immédiat.

- ▶ L'offre Arkéa Impulse cible 41 objectifs de transition avec pour chacun un indicateur d'éligibilité associé. Cette méthodologie fait l'objet d'une revue annuelle par un tiers externe afin de garantir une sélection en phase avec les enjeux de transition et les standards de place.

Le dispositif d'accompagnement ESG "Spark"

- ▶ Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels propose à ses clients volontaires un dispositif de sensibilisation, d'évaluation et de progrès de leur performance ESG, qui s'appuie sur les thématiques de l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, la biodiversité, le social.

6

EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite être exemplaire sur ses propres actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Pour réduire les gaz à effet de serre des déplacements professionnels, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train.

Il s'est engagé à ce que 80 % des trajets dont la durée n'excède pas 3h30 en train s'effectuent par ce mode de transport, et s'est fixé l'atteinte d'un ratio train-avion à 75 % sur le trajet Paris-Brest.

7

VALIDATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique a été validée le 6 octobre 2023 et a fait l'objet d'une révision, validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 19 décembre 2024.

Dans une logique d'amélioration continue, elle fera l'objet de révisions régulières en cohérence avec la trajectoire de progrès du groupe en matière de prise en compte des enjeux ESG-Climat.

Crédit Mutuel **ARKEA**

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

cm-arkea.com

@cmarkea

Crédit Mutuel Arkéa, société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances.
Siège social : 1 Rue Louis Lichou 29480 Le Relecq-Kerhuon - SIREN : 775 577 018 RCS BREST.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé du Crédit Mutuel Arkéa, des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées (Fortuneo, Monext, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Asset Management, Suravenir, Suravenir Assurances..).

